



Nos réf : SR/HG

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-061

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande de stationnement en date du 10 juillet 2025, présentée par l'entreprise « ACR Mobility » domiciliée 164 rue Marie-Paule Rive, MARCILLY D'AZERGUES.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation au 11 rue de la Côte à BAVANS (25550).

ARRETE

Article 1 : du lundi 21 juillet au jeudi 24 juillet, de 8 h à 18 heures, l'entreprise « ACR Mobility » est autorisée à stationner deux Véhicules légers (3t5) de 20m3 d'une longueur de 7 mètres sur la chaussée au niveau du 11 Rue de la côte à BAVANS (Doubs).

Article 2 : La présence des véhicules sera signalée et l'entreprise balisera la zone de déménagement à l'aide de panneaux annonciateurs et de cônes de signalisation. La circulation des piétons sera aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires.

Pendant toute la durée du déménagement et en fonction des besoins de l'entreprise la route sera barrée et le stationnement sera interdit du lundi 21 juillet au jeudi 24 juillet au niveau du 11 rue de la côte.

L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée si cela s'avère nécessaire.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 15 juillet 2025
Publié sur site internet le : 15 juillet 2025

Bavans, le 15 juillet 2025

La maire,
Sophie RADREAU




Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr